

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 647 (Rect)

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 18, substituer à la phrase :

« . Elle ne vaut ni n'implique adhésion à l'association requérante. »,

les mots :

« requérante ; elle ne vaut ni n'implique adhésion à celle-ci. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.